

Le droit de propriété

Si Dieu est le réel propriétaire de sa création, le fait de s'attribuer en propre une partie de la création n'est pas illégitime, voire rend plus aisée la vie sociale. Mais le droit de propriété n'est pas un absolu.

Le droit de propriété s'étend aux biens extérieurs, mais bien entendu plus encore aux biens de la personne même.

1) Le droit de propriété :

Tout vient de Dieu ; ce que nous nous approprions ne doit être considéré que comme issu du mandat de gestion laissé par Dieu aux hommes : on ne peut pas en user contre sa volonté. En effet, dans la Bible, Dieu dit au couple humain originel : « dominez la terre, et soumettez-la » ; mais jamais Il ne manifeste qu'il s'en désintéresse, loin de là... Jésus affirme que même les passereaux n'échappent pas à la bienveillance divine...

C'est pourquoi, si le droit de propriété privée est reconnu comme légitime, il est soumis à la loi de la destination universelle des biens : en cas de besoin vital, un bien cesse d'être à quelqu'un pour retourner à tous.

Mais hors cas de force majeure, le droit de propriété est une bonne chose : il permet le développement de projets. En effet, si je ne suis pas certain de récolter un champ de blé parce qu'il est mien, vais-je labourer, semer, arroser ? Jean-Jacques Rousseau dit que le mal est entré dans le monde le jour où un homme, posant une clôture, décréta « ceci est à moi ». Mais en fait, le mal est de dire « ceci n'est absolument qu'à moi »... Bon, s'il n'y avait pas le péché originel ancré en nous, nous pourrions nous passer du droit de propriété, certains que chacun respecterait l'intérêt de son voisin, travaillerait sans contre-partie, etc. C'est l'erreur du communisme d'avoir pris l'homme pour un ange...

On devient légitimement propriétaire par la prise de possession (je déclare que ce coin de prairie vierge est à moi), la découverte (un trésor), l'accession (par l'argent ou le travail), la prescription (« un an et un jour... »). Il y a même un « droit de propriété minium » que nous devrions garantir à chacun : posséder assez pour se loger, se nourrir, se vêtir.

2) La réputation :

La réputation est un bien de la personne humaine ; elle fait partie de son intégrité psychique (l'image qu'elle a de soi, son honneur) et de son intégrité sociale (pouvoir avoir des liens au présent, sans traîner le boulet du passé). La réputation, c'est l'estimation générale que l'on a de quelqu'un, l'impression que nous avons de lui. Cette réputation ne peut pas être attaquée sans motif proportionnel, ni par autrui (« c'est un fou »), ni par soi-même (« je suis nul »). Si nous attaquons la réputation de quelqu'un sans fondement, nous mentons, nous calomnions ; si nous la faisons avec fondement, nous médisons.

Nous ne pouvons légitimement médire (dire du mal de quelqu'un en disant la vérité) que s'il y a un motif proportionné : protéger quelqu'un, de quelque façon que ce soit. Par exemple : quelqu'un veut employer à son service une femme de ménage que je sais être une voleuse ; quelqu'un veut épouser un homme que je sais volage ; etc. Dans ces cas-là, il s'agit de commettre « un acte à double effet ».

3) Applications pratiques :

Un moniteur d'auto-école a la réputation de draguer ses élèves (filles) ; je ne sais pas si c'est vrai. La fille d'une de mes amies doit passer son permis de conduire dans cette auto-école réputée. Dois-je lui conseiller une autre auto-école en lui disant pourquoi ?

Oui ! Il y a proportionnalité. Il n'y a peut-être pas de quoi alerter la police (la drague n'est pas le viol), mais il y a de quoi protéger la fille de mon ami de la sollicitude d'un malotru !

Je découvre un trésor dans le champ de mon voisin : le trésor est à moi !

Euh... non : le champ n'est pas le mien, ni son sous-sol, ni ce que contient son sous-sol ! Seule la découverte est mienne et me vaut un droit de propriété... partiel. Nous devons faire moitié-moitié. Telle est la loi française, et elle est juste.

≥

Au fond d'une grange délaissée, je trouve une vieille carcasse de voiture type « traction ». Pendant des mois, je la retape. Une fois restaurée, elle fait les titres des journaux du coin. Alors, le propriétaire de la grange et de la voiture se manifeste et réclame la possession de la voiture. Le peut-il ?

Euh... les tribunaux trancheront ! Mais disons que, pour le moins, il doit dédommagement du travail fourni, donc il doit me « racheter » la voiture sans que je puisse refuser la vente ; au mieux, on considèrera qu'il avait abandonné manifestement son bien ; d'un autre côté, avant de m'octroyer un droit sur la voiture, j'aurais du faire enquête sur son propriétaire, et peut-être est-ce à moi de lui racheter la voiture au prix de l'épave...

≥

Je suis un grand patron : je possède les usines Duvagon, qui fournissent les locomotives SNCF. Cette année, j'ai fait un bénéfice substantiel. Quelle attitude est moralement acceptable ?

- Avec la totalité des bénéfices, je pars faire une croisière sur un yacht avec ma famille et j'achète des puits de pétrole dont mes enfants hériteront.
- Avec la totalité des bénéfices, je rétribue mes actionnaires : soit une augmentation de la cote de 2 points en Bourse.
- Avec la totalité des bénéfices, je donne une prime exceptionnelle de fin d'année à mes employés.
- Je répartis les bénéfices entre les divers acteurs de la réussite : les actionnaires qui me fournissent une partie du capital, mes employés qui construisent les trains, et moi-même qui pilote le tout (et ma famille qui supporte mon peu de disponibilité).
- Je choisis d'épargner une partie des bénéfices, et de consacrer le reste des bénéfices au pôle « recherche et développement » sur le système de freins.

Les deux derniers : ils sont du reste cumulables ; mais j'ai le droit de faire l'économe et de reporter à plus tard le partage des bénéfices de façon matérielle pour les « réinvestir » ou les « épargner » afin de garantir l'avenir.

≥

Je suis maraîcher. Un petit saligot me vole une pomme. Je l'attrape, et il me dit qu'il n'a pas mangé depuis 24h. Dois-je traîner cette graine de vermine à la police ?

Non : en cas de force majeure, les biens retournent à l'usage de tous. Moralement, la pomme lui appartient donc...

Questionnaire de fin de cours :

Décréter que quelque chose nous appartient est-il légitime ? Peut-on parler de « droit » à la propriété ?

Qu'est-ce que la réputation de quelqu'un ?